

SARL STOP FUITE
Société à Responsabilité limitée

Capital social : 200 000 EUROS

Siège social : CUVERVILLE (14840)
1, Rue des Hauts Fourneaux

R.C.S CAEN 2007 B 00962
SIRET B 501 263 891 00019

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1^{er} MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre (2024),

Le vendredi premier (1er) mars,

A quatorze heures (14 H),

Les associés de la société "STOP FUITE", Société à Responsabilité Limitée, se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire, d'un commun accord.

Monsieur Khalil MOCHACHAÏ en sa qualité de gérant, préside la séance.

Sont présents :

KH-M
-Monsieur Khalil MOCHACHAI, associé
Propriétaire de deux cent quatre-vingt-huit parts..... 288 parts

MS
-Mademoiselle Jessalyne MOCHACHAI, associée
Propriétaire de seize parts.....16 parts

DM
-Monsieur Dylan MOCHACHAI, associé
Propriétaire de seize parts16 parts

Soit ensemble trois cent vingt parts sociales..... 320 parts
de six cent vingt-cinq (625) euros chacune.

Tous les associés étant présents, le gérant constate que l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux dispositions statutaires.

Puis, le gérant rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport de la gérance,
- désignation d'un commissaire à la transformation de la SARL en SAS,
- durée de la mission du commissaire à la transformation,
- questions diverses.

Monsieur Khalil MOCHACHAÏ dépose sur le bureau de l'assemblée :

- rapport de la gérance,
- statuts de la société,
- texte des résolutions,
- registre d'assemblées.

Les documents prescrits par la loi ont été établis par la gérance et communiqués en temps opportun aux associés préalablement à la présente réunion ; ce qui est reconnu expressément par chacun des associés.

Le gérant confirme son souhait de transformer la forme sociale de la société STOP FUITE de société à responsabilité limitée – SARL – en société par actions simplifiée – SAS – dans les meilleurs délais.

KH-M

DM

MS

A cet effet, le gérant précise, si besoin était, qu'un commissaire à la transformation doit être missionné et que son rapport devra faire l'objet d'un dépôt auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Caen (14000 - Calvados) au moins huit (8) jours avant la prochaine assemblée délibérant en matière extraordinaire.

Le gérant propose, à titre indicatif, le nom de la société AUDIT CERTIFICATION D'ENTREPRISE – SARL ACDE – sise à Caen (Calvados) Péricentre V, 74 avenue de Thiès et tout particulièrement Madame Valérie Lenoir (v.lenoir@acde-cac.fr, 0231542040).

Lecture du rapport de la gérance est donnée.

Les associés échangent ensuite diverses observations sur ce projet tout en rappelant qu'il a été évoqué à de multiples reprises par le passé.

Le Président met successivement aux voix le texte e des résolutions suivantes qui sont inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport et les observations de la gérance, confirme son souhait de modifier le pacte social et son projet de transformation de la forme sociale de la société STOP FUIITE de société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport et les observations de la gérance, décide de nommer la SARL ACDE - Audit Certification D'Entreprise – sise à Caen (Calvados), Péricentre V, 74 avenue de Thiès, en qualité de commissaire à la transformation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport et les observations de la gérance, décide de fixer au 30 avril 2024 inclusivement la date butoir à laquelle mission et établissement du rapport du Commissaire à la transformation préalables à la formalité, devront être réalisés et transmis aux conseils de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que les frais et charges consécutives aux précédentes résolutions seront à la charge de la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que cette transformation de forme sociale de la société ne sera accompagnée d'aucune modification de l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au gérant en vue d'effectuer ou de faire réaliser les conséquences et suites de la présente réunion

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

KH-M

MD

MS

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

En foi de quoi a été dressé pour servir et valoir ce que de droit le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés.

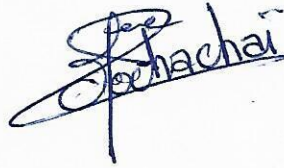
M Khalil MOCHACHAI
Gérant Associé

M Jessalyne MOCHACHAI

M Dylan MOCHACHAI

KH-M
Lu et approuvé

KH-M


Mochachai

Du
Mochachai